

x. Haute du Mois de. 60483

Revue coloniale
= 1850 =

60483

TRAITE DES NOIRS. — ESCLAVAGE. — ÉMANCIPATION, ETC.

TRAITE DES NOIRS. — Documents parlementaires anglais, relatifs à la traite des noirs. — Rapport, pour 1848, du juge-commissaire anglais, à Sierra-Leone. — Extrait du rapport du juge-commissaire anglais à Sierra-Leone pour 1849. — Rapports du juge-commissaire anglais à la Havane pour 1848 et 1849. — Traités conclus par les officiers de la marine britannique avec les chefs de la côte d'Afrique en 1849. — Extrait du journal le *Times*, relatif à la nouvelle loi du Brésil contre les importations d'esclaves. — Lettre d'un ministre protestant sur l'état de la traite à la côte de Benin en 1849.

Documents parlementaires anglais. — Nous extrayons de la correspondance des juges-commissaires anglais, membres des tribunaux mixtes, institués pour le jugement des navires arrêtés sous prévention de traite des noirs, les rapports annuels, pour 1848 et 1849, de ces magistrats en exercice à Sierra-Leone et à Cuba. Les détails fournis par ces agents sont des plus favorables au maintien de l'escadre des côtes d'Afrique, et attribuent à l'active répression qu'elle exerce, tous les résultats qu'ils constatent.

Rapport pour 1848 du juge-commissaire anglais, membre du tribunal mixte de Sierra-Leone, au vicomte Palmerston. — Par suite de la mise à exécution des actes 2 et 3 Victoria, chapitre LXXIII, et 8 et 9 Victoria, chapitre CXXII, il n'y a eu aucun navire de traduit devant les cours mixtes, mais la cour de vice-amirauté de cette colonie a eu à prononcer sur un grand nombre de prises. Je ne mets point en doute que plusieurs de ces bâtiments n'appartinssent à des Espagnols, bien que portant pavillon brésilien, mais le système adopté aujourd'hui par les négriers de détruire tous les papiers et pavillons du navire avant la saisie, les met à même d'en cacher la nationalité. Ces précautions ont sans doute pour cause la loi pénale que S. M. Catholique a promulguée à Madrid, le 2 novembre 1845 ; cette loi semble avoir frappé de terreur les négriers espagnols. Depuis deux ans, en effet, il n'y a qu'un seul navire, l'*Atrevida*, porteur du pavillon espagnol, qui ait été traduit devant les cours mixtes de Sierra-Leone. Le second et trois hommes de l'équipage du navire, seuls amenés

en cette ville, furent, conformément au décret sus-mentionné, envoyés prisonniers devant la juridiction des cours de justice des îles Canaries, mais j'ignore encore l'issue de leur procès.

Il arrive aussi que bon nombre de négriers brésiliens, une fois arrêtés, se trouvent n'avoir ni papiers de bord ni pavillon, pour cacher par ce moyen les noms des propriétaires du navire et de la cargaison, ainsi que ceux du capitaine, du subrécargue et des officiers. Le même motif fait qu'ils préfèrent être traduits devant la cour de la vice-amirauté plutôt que devant les commissions mixtes; celle-là, en effet, ne publie pas les noms des parties, tandis que, chaque année, les commissions mixtes consignent les noms de ceux qu'elles ont eu à juger dans les documents annuels présentés au Parlement.

Le nombre total des affaires soumises aux commissions mixtes depuis le mois de juin 1819, époque de leur établissement dans cette colonie, jusqu'à ce jour, est de 529; sur ce nombre, 502 condamnations ont été prononcées; quant aux 27 autres bâtiments saisis, ils ont été rendus aux réclamants, mis hors de cause, ou soustraits à la juridiction de ces cours.

Pendant cette période, les commissions mixtes ont affranchi 64,625 esclaves, sur lesquels 56,955 ont été enregistrés ici.

J'adresse ci-joint à Votre Seigneurie, une liste officielle des 17 bâtiments jugés par la cour de la vice-amirauté, pendant le deuxième trimestre de 1848. Cette liste, ajoutée aux 14 navires jugés par la même cour pendant le premier semestre de la même année, forme un total de 31 navires.

Le nombre des esclaves saisis a été de 5,619; 5,282 ont été affranchis, 337 sont morts avant l'arrêt d'affranchissement. Cette effrayante mortalité doit être attribuée à l'inhumanité du capitaine du navire saisi par le commandant Sprigg, du sloop de S. M. *Ferret*. Cet homme avait entassé à bord d'un navire jaugeant 167 tonneaux, 852 hommes, femmes et enfants : 127 sont morts avant d'être émancipés, et sans la conduite pleine d'humanité du commandant Sprigg, qui fit passer environ 300 esclaves à bord du *Ferret*, la mortalité eût pris un caractère encore plus effrayant.

La cour de la vice-amirauté à Sierra-Leone a eu à juger, cette année, deux cas qui se présentent bien rarement. La première affaire était celle du steamer anglais *Maid-of-Islay*, capitaine William Cunningham-Townley, dont le navire a été arrêté le 25 mai sur la rade de cette place, par le commandant Dunlop, du sloop de S. M. *Alert*, sous prévention de participation à la

traite des esclaves, ou du moins de complicité dans ce trafic.

Le *Maid-of-Islay* a été acquitté le 19 juillet dernier. M. Hedle, juge en exercice, ordonna que ledit navire *Maid-of-Islay*, ses agrès, apparaux et tout son armement, seraient restitués à William Cunningham-Townley, propriétaire et capitaine du navire, que les effets, provisions et marchandises à bord dudit navire, seraient rendus à MM. Harlindey et compagnie, propriétaires de ladite cargaison ; a ordonné, en outre, que les frais seraient à la charge du capteur, et l'a condamné aux dépens.

Le capteur a fait appel devant une cour d'un degré supérieur dans la métropole.

Dans ma lettre générale du 18 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie tous les détails que j'ai pu recueillir sur cette affaire extraordinaire ; je prie donc respectueusement Votre Seigneurie de vouloir bien s'y reporter.

Vers le 27 septembre, le brick américain *Lawrence*, capitaine Edouard York, de 170 tonneaux, a été saisi sur la rade de Sierra-Leone, par le commandant Dunlop, du sloop de S. M. *Alert*, comme ayant été trouvé dans les eaux anglaises avec un armement fait en vue de la traite des noirs.

Le brick *Lawrence* était arrivé sur cette rade le 23 septembre dernier, le capitaine allégua que le bâtiment faisait trente-quatre pouces d'eau par heure, et qu'il était venu dans ce port pour réparer son navire.

Le 25 novembre suivant, le susdit brick américain *Lawrence* a été déclaré de bonne prise par la cour de vice-amirauté de Sierra-Leone. Le capitaine était parti pour le Brésil avant le jour des débats, emportant, je pense, le livre de bord du *Lawrence*.

Le sloop de S. M. *Alert*, commandant Dunlop, est arrivé ce matin sur notre rade, avec cent esclaves à bord ; il les a immédiatement débarqués dans *Queen's-Yard*.

J'appelle ici l'attention de Votre Seigneurie sur une phase nouvelle et intéressante dans l'histoire de l'abolition de la traite. Il résulte des faits, la preuve manifeste qu'un changement d'une grande importance s'est opéré à Bis-sao, dans les parages mêmes où fleurissait, depuis plus d'un siècle, un vaste trafic d'esclaves, mais où maintenant des milliers d'indi-gènes se livrent tous les jours à la culture des arachides pour donner du fret aux navires. Le jeune et puissant roi Branco de Beomba a rigoureusement interdit la traite. Le célèbre

Cajetano, gouverneur portugais de Bissao, a également aboli le trafic des noirs et occupe de nombreuses troupes d'esclaves à la culture des arachides sur l'île anglaise de Bulam.

Il paraît que le commandant Dunlop a envoyé ses embarcations pour fouiller les criques qui débouchent sur la rivière Jeba, et en expulser les négriers. A la nouvelle de son arrivée, S. M. le roi Branco, bien que malade, est venu demander officiellement l'appui du commandant, et le prier d'emmener à Sierra-Leone tous les esclaves qui se trouvaient dans les barracons des deux négriers espagnols, don Bito (*alias* Victor), Dalreda et don José Vanrell¹. Il assura en même temps au commandant Dunlop, qu'il avait définitivement aboli la traite sur tous ses domaines, comme roi de Beomba. On demanda alors aux esclaves renfermés dans les barracons, s'ils préféreraient être faits libres à l'instant et demeurer dans le pays; mais tous déclarèrent qu'ils désiraient être conduits à Sierra-Leone. Ils furent alors embarqués à bord de l'*Alert*, avec l'assentiment des chefs, et, comme il a été dit plus haut, amenés dans notre colonie. Les deux Espagnols ont été rejoints par terre les autres trafiquants d'esclaves du Rio-Pongas, le senor Pellegrin et don Paul Fabre, espagnols, et les négriers indigènes M^{rs} Lightburn et M. Allen.

On peut considérer actuellement le Rio-Pongas, comme le seul marché à esclaves au nord de Sierra-Leone.

Je n'ai entendu parler que de deux négriers, comme ayant quitté le Rio-Pongas avec un chargement d'esclaves en 1848, et les deux navires, je pense, appartenaient à des Espagnols.

J'ai la satisfaction de faire connaître à Votre Seigneurie que, par ordre du gouvernement français, tous les esclaves au Sénégal et à Gorée ont été émancipés. Cet événement si intéressant ne peut manquer de produire un grand effet sur les indigènes des États voisins, et les convaincra que la Grande-Bretagne et la France sont non-seulement déterminées à supprimer la traite des esclaves, mais l'esclavage lui-même dans tous les pays soumis à leur empire.

Déjà l'agriculture sur une grande échelle est en progrès parmi les indigènes compris entre Sierra-Leone et la Gambie. Les principaux produits consistent en riz et en arachides. La traite des arachides est depuis plusieurs années une branche

¹ José Vanrell était le capitaine de la goëlette espagnole l'*Atrevida*, condamné par les commissions mixtes à Sierra-Leone, le 8 décembre 1847.

fort importante du commerce d'exportation. La demande de cet article pour la France, Hambourg et l'Amérique dépasse de beaucoup la production. J'ai le plus vif espoir que l'esprit d'agriculture et de commerce qui se manifeste chez les indigènes est l'aurore d'un jour plus pur qui va dissiper les ténèbres où l'Afrique est encore plongée.

Le Rio-Pongas seul excepté, je ne crois pas qu'il y ait entre le cap Blanc et Sierra-Leone, sur une étendue de côtes de plus de 600 milles, un seul point où se fasse l'exportation des noirs.

Avant de terminer mon rapport, j'appelle respectueusement l'attention de Votre Seigneurie sur quelques remarques au sujet du rappel, proposé par certaines personnes, de l'escadre anglaise entretenue à la côte d'Afrique pour l'abolition de la traite des esclaves.

Depuis plus de trente ans je porte un vif intérêt à la cause de l'abolition de la traite ; ma position présente au service de S. M. et une résidence de plusieurs années en Afrique me mettent à même de présenter à Votre Seigneurie une opinion qui est le fruit de mon expérience de chaque jour et de mes observations sur les progrès actuels de la cause de l'abolition. Cette opinion, je l'espère en toute humilité, pourra conduire quelques-uns de ceux qui, par une fausse appréciation des choses, demandent le rappel de l'escadre, à réfléchir avant d'exiger l'adoption d'une mesure, dont le résultat immédiat serait la ruine et la destruction de milliers d'être humains.

J'ai la ferme croyance que neuf mois ou un an après le rappel de notre escadre, toute l'étendue de la côte occidentale d'Afrique, du cap Verd à Benguela, offrirait l'épouvantable spectacle de la destruction et des plus horribles cruautés.

Tous les progrès qu'ont faits la religion, la civilisation, le commerce, seraient anéantis ; en un mot, l'Afrique occidentale retomberait, au bout d'un an ou deux, dans la barbarie la plus épaisse. Le littoral deviendrait un repaire de pirates et de brigands de la pire espèce, accourus du Brésil et de toutes les contrées du globe.

Si nos négociants nourrissent l'espérance que la traite de l'huile de palme, de l'or, de l'ivoire, des arachides, des cuirs, de la cire, etc., subsisterait encore après le rappel de nos croiseurs, ils pourraient, je le crains, subir un terrible désappointement. Les milliers de noirs occupés au transport de l'huile de palme et aux travaux de l'agriculture seraient enlevés aussitôt et embarqués à bord des négriers. En peu de

temps les indigènes firaient la côte comme un lieu pestiféré.

Dans mon humble opinion, un traité strict avec le Brésil, semblable à celui qui lie l'Espagne ou plus étroit encore, pourrait seul prévenir cette affreuse calamité. Sans aucun doute, Votre Seigneurie a observé l'excellent effet qu'a produit sur les négriers espagnols la loi pénale, promulguée le 2 mars 1845, en Espagne. Depuis lors, en l'espace de plus de deux ans, il n'y a eu qu'un seul bâtiment portant pavillon espagnol de traduit devant la commission mixte de Sierra-Leone.

Je ferai observer aussi que, quel que soit le zèle d'une escadre, et nulle n'en pourrait déployer plus que notre croisière actuelle, quelle que fût cette escadre, elle ne saurait seule parvenir à abolir complètement la traite des esclaves sur la côte, si ses efforts ne sont pas secondés par la coopération active et loyale des gouvernements du Brésil et de l'Espagne.

Pour terminer avec succès cette glorieuse entreprise, il faut, avant de rappeler nos croiseurs, que l'on exécute plus rigoureusement les traités.

En 1849, la cour de vice-amirauté a eu à prononcer sur la saisie de vingt-deux navires; quinze de ces prises portaient le pavillon brésilien; les sept autres sont de nationalité inconnue. Deux de ces derniers et trois navires brésiliens avaient à bord des esclaves. Il en a été saisi ainsi 1,814, dont 92 sont morts avant l'arrêt de libération.

Le juge-commissaire de Sierra-Leone attribue la diminution du nombre des prises à la réduction des forces navales britanniques de la croisière, mais surtout au découragement des négriers de la côte.

Voici la fin du rapport de ce magistrat, pour 1849 :

Dans mon dernier rapport, j'ai consigné le changement important survenu dans les habitudes des indigènes établis entre cette colonie et la Gambie, dont un très-grand nombre se livraient aux travaux agricoles. J'ai appris avec satisfaction que cet état de choses est en voie de progrès. Ces peuples sont évidemment convaincus qu'il y a pour eux plus d'avantages à employer leurs esclaves à la culture qu'à les vendre aux Espagnols ou aux Brésiliens. La preuve de ce fait, c'est qu'entre Sierra-Leone et la Gambie, le prix des esclaves s'est élevé depuis deux ans d'environ 100 p. $\%$. Aujourd'hui, un bon esclave ne vaut pas moins de 3 doublons, 240 francs. Dans le

pays de Sherbro, un esclave de même valeur ne coûte que 10 à 12 dollars.

Deux des principaux chefs de Gallinas ont envoyé leurs fils à l'école de grammaire de Free-Town pour y être élevés, et dans un conseil tenu ici, il y a quelques semaines, nous avons voté une somme annuelle de 1,250 francs pour payer les frais de leur éducation le temps qu'ils resteront dans cette école. C'est un pas important dans la bonne voie. Les chefs n'avaient pas sollicité cette faveur, et cette marque de bienveillance de la part des autorités britanniques de cette colonie envers les chefs de Gallinas a excité chez eux, et chez tous leurs sujets en général, le sentiment d'une vive satisfaction. Ces fils des chefs régneront dans quelques années dans leur pays natal, imbus des principes du christianisme et de la civilisation; ils succéderont probablement à leurs pères dans le gouvernement du pays; par leur position et leur influence ils pourront non-seulement accomplir des changements de la plus grande importance dans le commerce et l'agriculture, mais y établir un christianisme pur, l'agent de civilisation le plus puissant et le plus propre, dans mon humble opinion, à abolir complètement la traite et l'esclavage.

Les traitants d'esclaves brésiliens et espagnols sont si bien convaincus que c'en est fait de leur trafic à Gallinas, qu'ils ont demandé unanimement au commandant Dunlop, du sloop de S. M. *Alert*, à lui payer leur passage pour le Brésil ou pour Sierra-Leone. Cette mesure était d'ailleurs d'une nécessité indispensable, car les chefs indigènes avaient notifié aux négriers établis sur leur territoire qu'il fallait quitter le pays, en déclarant en même temps qu'on ne souffrirait plus à Gallinas la présence d'aucun négrier.

Ce sont là des événements d'une importance notable dans l'abolition graduelle du trafic des esclaves. Depuis plus de cent cinquante ans, c'est de Gallinas surtout que les Espagnols tiraient les noirs introduits à Cuba et à Porto-Rico.

Un traité des plus satisfaisants a été conclu, il y a peu de temps, entre les chefs des tribus riveraines de Sherbro et le gouverneur de Sierra-Leone¹. Les troupes de la colonie et un bâtiment de l'escadre avaient eu auparavant à leur infliger

¹ Ce traité est au nombre de ceux dont nous donnons la liste dans ce numéro, page 370.

un châtement sévère. Ce traité autorise les officiers de la marine britannique à débarquer et à détruire tous les barracons et les factoreries de négriers qu'ils trouveraient à Sherbro. Les chefs s'y engagent à ne permettre à aucun négrier étranger ni agent de traite de résider dans le pays.

.....
Cette expulsion complète portera, je l'espère, un coup fatal à la traite espagnole, du Sénégal au cap Saint-Paul, sur une étendue de côtes de 1,500 milles. En 1849, il n'y a eu que deux bâtiments négriers, dont le chargement d'esclaves s'était effectué près de Gallinas dans les premiers mois, qui aient pu s'échapper sur ce point.

Ce résultat si important, sur lequel j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Seigneurie, est dû principalement, dans mon humble opinion, au zèle et à la vigilance de l'escadre britannique. Son activité a déraciné la traite à Gallinas et à Sherbro, et en a fait définitivement expulser les principaux promoteurs et agents. Il n'y a plus un seul Brésilien, Espagnol ou Portugais dans le pays; en outre, un blocus strict établi sur la côte a définitivement et pour longtemps, j'en ai la confiance, anéanti dans ces parages ce commerce homicide.

J'appellerai encore l'attention de Votre Seigneurie sur un autre point, je veux dire le parti à prendre à l'égard du capitaine, du second et de l'équipage des négriers capturés. Jusqu'à ce jour, les capteurs et le gouvernement local les ont traités avec beaucoup trop d'indulgence. Plusieurs de ces principaux capitaines ont été amenés jusqu'à huit ou dix fois à Sierra-Leone. Ce sont des hommes d'un prix inestimable pour les négriers dont ils reçoivent une paye énorme. Sans ces hommes de pratique, en effet, les risques des négriers seraient bien plus grands quand ils n'auraient, pour diriger leurs navires, que des capitaines peu au fait de la navigation des côtes, des mouvements de l'escadre anglaise et des signaux particuliers des agents chargés, sur la côte, de l'embarquement des esclaves. Il serait donc fort désirable, pour la cause de l'abolition, que le maître, le second, le subrécargue et l'équipage, fussent punis de quelque manière. Peut-être les lois du Brésil ne permettraient-elles qu'un emprisonnement de deux ans pour les officiers du bord, et d'un an pour l'équipage; un tel châtement aurait un grand effet, en privant les négriers de leurs meilleurs capitaines.

Je crains bien, en somme, que le seul moyen prompt et efficace

de mettre un terme à l'exportation des noirs en Afrique ne soit d'en interdire l'introduction au Brésil, en insistant sur la stricte exécution des traités aujourd'hui existants, ou en en concluant de nouveaux pour mettre un terme à un aussi criminel abus.

Rapports, pour 1848 et 1849, du juge-commissaire anglais, membre du tribunal mixte de la Havane. — Le premier de ces rapports constate que, grâce aux efforts du gouvernement anglais et de la croisière établie sur les côtes d'Afrique, la traite avait considérablement diminué à Cuba pendant l'année 1848. Mais cet heureux état de choses s'était déjà modifié en 1849. Nous donnons la traduction complète de la dépêche adressée à lord Palmerston, le 1^{er} janvier 1850, par le juge-commissaire anglais, membre de la commission mixte de la Havane.

Les renseignements qui me sont fournis constatent que la traite des esclaves a repris, en 1849, avec une activité dont depuis plusieurs années on n'avait plus d'exemple. J'ai pu n'estimer qu'à cinq le nombre des bâtiments qui ont apporté des esclaves dans cette colonie, en 1848, et à 1,500 environ le chiffre de ces esclaves. Vingt bâtiments négriers au moins ont abordé, en 1849, à Cuba, et, d'après le nombre des esclaves embarqués sur chacun d'eux, y ont amené 6,575 noirs. En augmentant d'un tiers le nombre indiqué, pour les navires qui ont dû arriver dans les parages éloignés de l'île, sans que nous en ayons reçu d'informations, il faut calculer la somme probable de l'importation à 8,700 esclaves. D'après des renseignements dignes de foi, les lots d'adultes du prix le plus élevé se sont vendus à raison de 28 doublons par esclave, soit 196 dollars ou 100 livres; les esclaves d'une moindre valeur, 22 doublons ou 394 dollars par tête; les femmes et les enfants pour un prix moindre, et selon leur valeur respective. Les enfants ont été importés dans une forte proportion. C'est là une preuve de l'appauvrissement du marché sur la côte d'Afrique. Les trafiquants ne les auraient pas embarqués, en effet, s'ils eussent pu prendre à la côte des noirs d'une plus grande valeur.

Je crois à propos d'ajouter aux 8,700 esclaves, mentionnés plus haut, 330 Indiens du Yucatan, importés par le vapeur *Cetra*, navire de don Antonio-Juan Parejo, qui passe aujourd'hui pour le plus riche trafiquant d'esclaves de cette place. Ces Indiens lui ont été vendus par le gouvernement du Yucatan, à raison de 25 dollars par tête. Ce sont des prisonniers faits dans la dé

plorable guerre dont ce pays est le théâtre, et dans laquelle le gouvernement a commis de telles atrocités que des volontaires américains qui étaient venus prendre du service au Yucatan, l'ont quitté indignés. Les prisonniers ont été vendus à tout prix, amenés enchaînés à Cuba, et aujourd'hui ils travaillent avec les ateliers, exactement comme les autres esclaves, et sont soumis au même traitement. Il est vrai qu'il a été conclu, pour la forme, une espèce de contrat d'engagement, mais cette mesure hypocrite a plutôt pour but de prévenir les objections des puissances étrangères que les scrupules des habitants. On peut donc évaluer, en nombre rond, à 9,000 personnes les esclaves importés cette année à Cuba.

Je me suis arrêté sur cette phase nouvelle de la traite, à cause de la correspondance que j'ai cru de mon devoir de vous adresser dès les premières importations de ces malheureux Indiens. Je prie Votre Seigneurie de se reporter particulièrement à ma dépêche du 24 mars 1849, où sont établis les rapports qu'entretient, par le moyen de ses agents, le *senor Parejo* avec le Yucatan, pour faire le trafic des esclaves. La déposition de *sir Ch. Hotham* devant le comité de la Chambre des Lords, en mai dernier, question 1,711, fait connaître que deux navires, munis de papiers du Yucatan et destinés pour la Havane, venaient d'être saisis et condamnés. Sans doute, c'est dans leurs visites au Yucatan et en négociant le transport des prisonniers qu'ils ont amenés en cette île, que les agents du *senor Parejo* se sont procuré les papiers dont ils ont muni ces navires et d'autres encore peut-être. Si, en effet, les navires portaient du pays indiqué, c'est encore là un indice des embaras qui arrêtent les négriers et les forcent à recourir à de pareils stratagèmes.

En exposant mes opinions et mes renseignements à Votre Seigneurie, je me suis toujours efforcé de me renfermer dans la limite des faits survenus à Cuba, sur lesquels je pouvais me former un jugement d'une manière satisfaisante, et mettre Votre Seigneurie à même d'en tirer de justes conclusions. Je n'aurais pas présumé d'émettre un avis sur les mesures adoptées par le gouvernement de Sa Majesté et les officiers de notre marine pour supprimer la traite, considérant comme hors de mon pouvoir de me former à ce sujet des opinions exactes. Tout ce que j'ose avancer, c'est que j'ai la conviction que les efforts du gouvernement de Sa Majesté n'ont pas été infructueux et que le zèle et l'activité des croiseurs britanniques

ont obtenu les résultats qu'on pouvait raisonnablement attendre de leur nombre. C'est ce que prouvent les nouveaux stratagèmes auxquels ont recours les négriers, la diminution du nombre des esclaves qu'ils embarquent, le prix un peu plus élevé de ces esclaves, malgré la baisse des sucres. Entre autres nouveaux expédients, ils tirent leurs esclaves, non plus de l'Afrique, mais du Brésil. Trois cargaisons de noirs, sinon quatre, ont été cette année importées de ce dernier pays. Je remarque que l'attention de M. le consul Cowper, à Pernambuco, a été attirée sur ce fait, car il en parle dans sa lettre du 10 juillet 1848, adressée à Votre Seigneurie. Toutefois, le nombre qu'on lui avait indiqué est évidemment inexact, car il n'y en aurait pas eu assez pour couvrir les frais du transport. Il nomme le navire *Paquette-de-Trinidad*, nom qui indique la colonie pour laquelle on l'expédiait, et qui pourrait bien être un de ceux qu'on indiquait comme partis du Brésil au commencement de l'année dernière.

Il résulte clairement, de la position géographique du Brésil, qu'il est bien plus facile d'y faire la traite qu'à Cuba. La distance de l'Afrique est moindre, les mers sont moins dangereuses; on peut y employer des bâtiments plus petits, moins solides et des équipages moins nombreux. Aussi les esclaves peuvent-ils se vendre moins cher pour les mines et les plantations au Brésil qu'à Cuba. Mais le voyage du Brésil à Cuba est long de 50 jours en moyenne; et, si les négriers doivent supporter un tel excédant de dépenses, leurs bénéfices, dans l'état actuel de la demande, doivent être grandement restreints. J'ai déjà donné le prix que valaient, par lots, les esclaves, l'année dernière. Mais je suis fondé également à dire qu'ils ont trouvé difficilement des acheteurs. Longtemps, les courtiers ont colporté les offres; beaucoup d'esclaves sont restés longtemps dans les mains des négriers, et on a même dit que les cent soixante-quatorze noirs récemment saisis, et ceux qu'on a pris antérieurement, étaient le rebut des importations qu'on avait refusé sur les domaines où avait été acceptée la partie la plus valide des cargaisons. On exprime librement à ce sujet contre les autorités locales et même contre le gouvernement des soupçons, qui sont de nature à attirer l'attention.

Dès octobre 1846, j'ai fait connaître à Votre Seigneurie qu'on songeait à se procurer des esclaves au Brésil, et que la spéculation avait manqué par suite de l'ouragan de cette année.

qui avait causé la perte du navire destiné à cette opération. J'ai eu à signaler plusieurs fois, depuis lors, ce projet qu'on exécute aujourd'hui, et qu'on établira sans doute en pratique si on le trouve avantageux. Les frais du transport d'esclaves du Brésil ne dépasseront pas 10 livres sterling par tête au maximum, il n'y a donc à considérer que la valeur des noirs à Cuba, s'il n'y a pas à courir les risques de saisie, soit dans la traversée, soit à l'arrivée dans l'île.

Si les négriers sont contraints de recourir à un pareil expédient, c'est un signe certain qu'ils ne trouvent pas leur trafic aussi profitable qu'ils voudraient le faire croire généralement. Mais ils ne sauraient essayer d'accréditer ici une telle opinion, et ne le pourraient jamais en présence des faits. Parmi ceux qui, dans ces derniers temps, se sont occupés de ce trafic, il n'y en a pas un seul qu'on puisse indiquer comme s'y étant enrichi. Tous ceux qui y ont acquis de l'opulence, avant qu'on prit contre ce commerce des mesures plus sévères, il y a douze ans environ, y ont renoncé, et ceux qui ont pris leur place sont connus ici comme manquant de fortune. Il ne me siérait certainement pas de donner ici les noms de gens qui ne sont pas déclarés insolubles; mais je ne suis pas tenu à la même réserve à l'égard de la maison des fameux négriers Blanco et Carvalho, dont les noms se trouvent si souvent cités dans les documents relatifs à la traite des noirs. Il y a quelque temps, la société s'est dissoute, et la maison s'est reconstituée sous le nom de *Pedro Blanco et Compagnie*. Leur ancien associé, Carvalho, passait pour riche; mais, il y a un an environ, il était allé à Mexico sous prétexte d'affaires, et, un jour, on l'a trouvé noyé, non sans soupçon de suicide; car, on reconnut alors, en effet, que ses affaires étaient fort embarrassées. La maison Pedro Blanco et Compagnie manqua, vers le même temps, avec un passif d'environ 500,000 dollars.

Cette faillite fut attribuée aux détournements d'un neveu de M. Blanco, Villaverde, qui s'est enfui à New-Orléans avec le géolier de la Havane. Mais on a fait connaître la somme des malversations de Villaverde, et elle ne dépasse pas 100,000 dollars. La maison était donc insolvable sans cela. Le chef de la maison, Pedro Blanco, habite, depuis plusieurs années, l'Italie pour des raisons particulières. C'est le comte de Villanueva, intendant général du Trésor royal à Cuba, et dont la charge est presque aussi élevée que celle du capitaine général, puisque, seul, il a le contrôle du revenu, que le négociant a choisi pour

son représentant. L'intendant général a désigné à sa place le général Quexada, qui signe *pour son excellence le comte de Villanueva*. Ce fait, qui prouve les relations d'un négrier avec un membre aussi haut placé de l'administration, montre assez qu'il faut chercher ailleurs, que dans ce qui passe ici, la cause de la décroissance de la traite. Je n'hésite pas à l'attribuer aux mesures prises par le gouvernement britannique, et aux croiseurs de la côte d'Afrique.

Une autre preuve de l'efficacité de notre croisière, c'est la difficulté qu'éprouvent les négriers à se procurer des marins pour un voyage aux côtes d'Afrique. Deux navires ont dû, dernièrement, retarder leur départ faute d'équipage, et tous ceux qui montent à bord des négriers passent pour la lie et le rebut de toutes les nations. Les marins espagnols se refusent, pour le salaire généralement énorme de 40 dollars, ou 8 livres sterling par mois, mais dont le paiement dépend du succès de l'opération, à risquer de perdre leurs gages ainsi que la santé ou la vie sur la côte. Aussi n'y a-t-il pas un bon matelot espagnol qui s'embarque sur les négriers, tandis que je connais grand nombre d'exemples de marins de cette nation qui se sont embarqués à bord de bâtiments anglais, destinés pour l'Europe, au prix de 18 dollars par mois. J'ai causé sur ce sujet avec un grand nombre de marins du port, qui sont d'anciens matelots. Tous s'accordent à dire que le service à bord des négriers est peu recherché, à cause des risques de la perte des gages, par suite de saisie, et des maux qui sont inhérents à ce trafic. Plusieurs avouaient avoir été plusieurs fois à la côte pendant leur vie ; mais, le plus souvent, leur bâtiment avait été capturé, et ils avaient perdu leurs gages. L'un d'eux déclarait que, sur huit voyages, il avait été pris sept fois ; un autre avait tenté trois voyages, et avait été pris à tous. Les pertes atteignent, dans tous ces cas, les armateurs des navires ; mais ils échappent aux autres maux qu'ont à souffrir les pauvres marins qu'ils emploient.

Je ne saurais non plus passer sous silence le témoignage que tous rendent de l'efficacité de l'escadre et des procédés généreux de nos officiers. Tous reconnaissent qu'on les a traités aussi bien que possible ; ils déclarent que l'état de civilisation des Africains libérés, établis à Sierra-Leone, est très-remarquable. Les qualités nautiques de nos navires, leur succès ne sont point contestés par eux, ce qui est bien différent de ce que voudraient nous faire croire certaines personnes dans

des vues intéressées. Je conclus de tous ces faits que, si quelque individu a, dans ces derniers temps, gagné à faire la traite, c'est en somme aujourd'hui un trafic sans bénéfices. On se tromperait, si on calculait que le prix d'un esclave à la côte étant de 25 dollars et de 400 dollars dans l'île, la différence représente le bénéfice réel du négrier. Il y a bien des dépenses et bien des risques qui sont peu connus, mais qui confirmeraient l'exactitude de mes assertions, si on les observait de près.

Depuis dix ans même, la traite a complètement changé de caractère. En 1840, avant l'arrivée du général Valdès, il y avait, à 3 milles de la Havane, six principaux barracons et plusieurs autres petits presque toujours remplis d'esclaves, pour satisfaire aux demandes (voir les lettres de J.-J. Gorney, sur un *Hiver dans les Indes-Occidentales*, p. 160). On y allait choisir les esclaves dont on avait besoin aussi librement que dans tout autre magasin. Le général Valdès y a mis ordre; les barracons ont été affectés à d'autres usages. Depuis lors, les négriers ont été forcés de conduire leurs cargaisons à une certaine distance et de les mettre, le plus souvent, sur des propriétés particulières en attendant les acheteurs, ce qui augmente les difficultés du marché. Une fois le système des barracons abandonné, il est trop hideux pour qu'on y revienne, et les négriers ne l'ont pas essayé. Quand le général Valdès n'aurait rien fait de plus, sa mémoire mériterait d'être honorée; mais toutes les mesures qu'il a prises étaient si hostiles à la traite, si décourageantes pour ce trafic, que jamais les négriers, déçus dans leurs spéculations, n'ont pu regagner le terrain perdu, ni reformer leurs anciennes sociétés, malgré les occasions et la liberté qu'ils ont eues de le faire.

On se tromperait fort, si on s'imaginait que le gouvernement a jamais eu quelque crainte réelle de l'augmentation de la population esclave dans cette île. Le dernier recensement de 1846 a donné les chiffres suivants :

Population blanche.....	425,767
Gens de couleur libres.....	149,226
Esclaves.....	523,759
TOTAL.....	<u>898,752</u>

sans compter l'armée, la marine et la population flottante estimée à plus de 40,000 âmes. Les gens de couleur sont donc aux blancs dans la proportion de 9 à 8, et les esclaves com-

parés à la population blanche sont comme 3 à 4. Ces esclaves sont différents de langage et de pays, éloignés les uns des autres, sans armes, sans ressources. Quand le nombre en serait doublé et triplé, les blancs n'auraient aucune raison fondée de craindre cette augmentation, étant tous bien armés et appuyés d'une force militaire considérable. Depuis longtemps, les négriers n'importent que peu ou point de femmes, aussi n'y a-t-il pas de castes. Les gens de couleur n'ont donc pas ici les chefs qu'ils ont trouvés dans d'autres pays pour diriger une insurrection réellement redoutable; et, réduits à eux-mêmes, ils ne sauraient tout au plus, faute d'union et d'entente, que causer quelques dommages temporaires.

Ce n'est donc pas la crainte de voir s'accroître la race noire qui a engagé le gouvernement à décourager l'importation des esclaves. Tout le mérite de cette politique nouvelle est dû au général Valdès, qui a exécuté avec tant de loyauté les engagements pris par l'Espagne, et si bien rompu les combinaisons des trafiquants d'esclaves qu'ils n'ont pu les renouer sans difficulté. Le gouvernement espagnol a su rendre justice au caractère honorable de ce gouverneur, en donnant à une corvette de seize canons le nom de *Général-Valdès*, et prouvant ainsi que le vrai mérite obtient le respect, même de la part d'adversaires politiques. Sans doute, l'administration qui a suivi n'a pas montré le même bon vouloir ni le même esprit; mais, en exigeant un impôt de tant par tête, pour permettre l'importation des esclaves, la cupidité du général O'Donnel a contribué à décourager la traite. Il semble que le capitaine général actuel suit le même système. Bien qu'il se soit formellement prononcé d'abord contre toute introduction d'esclaves, il est certain qu'aujourd'hui ses vues ne sont plus les mêmes, ou qu'il s'est bien relâché de cette rigueur. Il est impossible que des importations aussi considérables aient pu s'effectuer à son insu; et l'interprétation la plus honorable à donner à sa conduite, c'est qu'il aura cédé à de pressantes sollicitations et, peut-être, à des instructions de la métropole, pour favoriser quelques cas particuliers.

Non-seulement le nombre des importations a été grand cette année; on n'attend pas moins d'esclaves, je le constate à regret, pendant l'année qui commence.

Ce n'est plus d'ordinaire de la Havane que s'expédient les négriers, aussi n'ai-je pu avoir, sur ces navires, aucun détail. Mais on m'a assuré que trois venaient de partir, en outre de

ceux qui sont mentionnés sur ma liste. Les croiseurs ne sont donc pas au terme de leurs travaux ; car de nouveaux aventuriers ont remplacé ceux qui ont été découragés par la diminution des bénéfices et les saisies.

Tant que la loi permettra ici l'esclavage, je ne crois pas que les colons de Cuba tentent de se procurer des travailleurs d'autre condition. En Afrique, en Chine, au Yucatan, ce seront des esclaves qu'ils iront prendre. Ils y trouvent l'avantage de pouvoir compter sur un travail ininterrompu, et de ne pas perdre leurs récoltes, faute de bras au moment nécessaire.

Dans les bonnes années, les cannes, sur chaque habitation, ne peuvent être toutes livrées à la fabrication du sucre ; la production dépend donc du nombre de bras dont on dispose, et n'a de limites que les forces des esclaves et les appareils mis en œuvre. Si donc les planteurs pouvaient se procurer deux esclaves au lieu d'un pour 400 dollars ils doubleraient leurs moyens de production en établissant, à peu de frais, un travail extraordinaire que leur permettrait d'organiser la liberté du trafic des esclaves.

L'année passée a été peu favorable à la culture. Les exportations de ce port et de Matanzas se sont élevées à 850,348 caisses de sucre, au lieu de 1,000,341 en 1848 et 1,006,767 en 1847. La dernière saison a été on ne peut plus favorable, et on évalue les exportations à faire, en 1850, au chiffre de 1,250,000 caisses.

Toutefois, cette augmentation des produits tient à la plus grande étendue des cultures établies sur les nouveaux domaines, depuis 1847 et 1848. Tant que le gouvernement local permettra la traite ou fermera les yeux sur ce commerce criminel, l'importation se réglera sur la demande. Je termine donc par le relevé statistique suivant, qui vient d'être publié sur les données du recensement de 1846 :

Terres cultivées.....	65,677	caballerias.
Prairies naturelles.....	99,612	—
— artificielles.....	17,404	—
Terres non défrichées.....	400,826	—
Terres arides.....	159,263	—
	<u>751,784</u>	—

La caballeria, mesure locale, représente 33 acres $\frac{1}{3}$ anglais.

On ne comptait, en 1827, que 510 habitations sucrières, il y en a aujourd'hui 1,442.

Les plantations de caféiers ont été réduites de 2,064 à 1,760. Il y avait, en 1826, 3,098 fermes pour l'élevage des bestiaux ; il y en a 4,388 aujourd'hui. Les exploitations diverses s'élevaient, en 1827, au nombre de 13,947 ; aujourd'hui, on en compte 25,292. Les plantations de tabac étaient alors de 5,534 ; et, aujourd'hui, il y en a 9,102.

Sur 286 plantations sucrières, on emploie les moulins à vapeur, 3 autres ont des machines mues par l'eau ; sur le reste, on emploie les animaux.

Traités conclus par les officiers de la marine britannique à la côte d'Afrique.—Au nombre des pièces annexées au premier rapport déposé en 1849 par le comité d'enquête de la Chambre des Lords, sur la question de savoir si la croisière des côtes occidentales d'Afrique sera maintenue, se trouve la liste complète des traités passés par la Grande-Bretagne avec des chefs du littoral africain, de 1841 à 1848, pour la suppression du trafic des esclaves. Cette liste comprend quarante-deux pièces que nous avons reproduites pour la plupart dans notre recueil ¹ et dont treize seulement sont antérieures à la convention du 29 mai 1845. Tous les traités conclus depuis cette époque contiennent une clause spéciale qui réserve au gouvernement français la faculté d'y accéder et de devenir partie contractante. Quatre copies de traités nouveaux passés dans le courant de 1849 et aux mois de janvier et février 1850, ont été, il y a quelque temps, communiqués par le *Foreign Office* au département des affaires étrangères. Ils sont en tout semblables aux traités du même genre déjà reproduit dans cette revue. Un entre autres, le traité conclu entre les chefs de Sherbro et le commandant de l'*Alert*, renferme, pour la libération immédiate des esclaves détenus dans les barracons, et l'expulsion des trafiquants européens hors des territoires désignés, deux articles semblables à ceux que nous avons déjà eu occasion de signaler dans le traité fait par le commandant du *Favorite* avec les chefs de Manna ². Voici, au reste, les noms des signataires des derniers traités avec l'indication géographique des lieux qu'ils comprennent.

¹ Voir *Revue coloniale*, t. IV ; p. 235, et dans la 2^e série, t. II, p. 256 et suiv.

² Voir 2^e série, t. II, p. 258.

ôte des Bissagots...	}	Le lieutenant Jollife, commandant le <i>Pluto</i> , et le roi de Biombo, Branco, sur la rivière Jeba.
Côte de Sierra-Leone.		1 ^o Le lieutenant Dunlop, commandant l' <i>Alert</i> et les chefs des rivières Sherbro, Bagroo, Jong et Boom.
	}	2 ^o Le commodore Fanshawe, commandant le <i>Centaure</i> , et les chefs des rivières de Gallinas et de Solyman.
Côte du Gabon.....		Le commandant du <i>Cygnat</i> , Kenyon, et le roi Georges et les chefs de Corisco.

La nouvelle loi contre la traite au Brésil. — Nous avons reproduit dans notre numéro d'août dernier ¹ les principales dispositions de la loi nouvelle pour l'abolition de la traite des noirs qui vient d'être votée par la Chambre des députés du Brésil. Le *Times* du 30 octobre 1850, en publiant cette loi textuellement, la fait précéder des réflexions suivantes :

Il y a peu de temps un grand meeting public, convoqué par le lord Provost à la demande d'un grand nombre de personages influents, s'est réuni à Glasgow dans le but d'adopter des résolutions et de nommer une commission chargée de préparer des pétitions au Parlement pour réclamer l'exécution des traités qui existent entre ce pays, le Brésil et l'Espagne contre le trafic des esclaves.

Nous rendons pleine justice aux sentiments dont sont animées les personnes qui ont eu l'idée première de cette réunion ; mais, nous le disons à regret, le moment ne nous paraît pas bien choisi pour une démonstration publique de ce genre, du moins en ce qui concerne l'empire du Brésil.

Ce n'est point au ministre actuel des affaires étrangères en Angleterre que ce meeting peut adresser le reproche de manquer à l'accomplissement de ses devoirs. L'énergie et la persévérance qu'il déploie pour faire triompher la cause que son pays a embrassée, sont connues de tous. Quant au gouvernement brésilien, quelle que soit l'opinion qu'on ait entretenue jusqu'à ce jour de sa sincérité, on ne peut sans aucun doute l'accuser en ce moment d'éluder l'exécution de ses engagements. Les dernières nouvelles reçues de Rio-Janeiro renferment la preuve complète qu'il a la ferme résolution de mettre fin à un trafic non-seulement contraire aux lois divines et humaines, mais qui présente en outre un obstacle infranchissable à toute tentative pour développer la civilisation et la prospérité du pays.

Quand ils se déclarent si pleins de sollicitude pour cette

¹ Voir t. V, p. 215.

importante question, nous ne saurions faire aux honorables promoteurs du meeting l'injustice de supposer qu'à la veille même d'émettre leurs propositions ils ignoraient les événements importants qui venaient de se produire dans la capitale du Brésil. Mais certainement nous ne pouvons croire qu'ils y aient attaché toute l'attention et l'importance qu'ils méritent. Autrement ils se seraient abstenus de passer outre, bien convaincus qu'ils auraient été que les efforts réunis des deux gouvernements sont plus efficaces que ne saurait l'être toute pétition présentée au parlement.

Si nous avons été appelés à émettre un avis sur l'état présent de la question, nous aurions été plus disposés à condamner les derniers procédés de nos croiseurs sur la côte du Brésil qu'à conseiller l'emploi de mesures plus rigoureuses. Il semble en vérité que l'arrivée du *Sharpshooter* à Rio-Janeiro a été le signal de l'invasion des ports et des rades du Brésil, de l'arrestation sans distinction des bâtiments brésiliens et de l'incendie de plusieurs d'entre eux.

Nous n'avons pas l'intention de traiter ici du droit que nous pouvons avoir d'arrêter et de condamner les bâtiments brésiliens. On a discuté à fond la valeur de l'acte passé en 1845 dans ce but, et nous nous souvenons que l'une de nos premières autorités en matière de jurisprudence internationale, un jurisconsulte que son savoir a promu au poste le plus élevé de notre établissement judiciaire, a motivé clairement une opinion opposée. Nous pouvons, sans nous mettre en opposition avec ce qui est en ce moment la loi du pays, soutenir que nous ne saurions avoir la prétention d'étendre l'action de la loi aux ports et aux rades d'un pays indépendant. Il y a de l'injustice dans une telle conduite, et surtout quand par là on porte atteinte au commerce de cabotage de ce pays.

Nous avons avancé que la marche suivie récemment par le gouvernement brésilien nous donne une preuve décisive de sa sincérité. A l'appui de notre allégation, nous donnons la traduction complète et textuelle d'une loi qui a passé à la troisième lecture à la Chambre des députés et a été renvoyée au sénat pour être soumise de nouveau à sa délibération. Cette loi, d'après nos plus récents renseignements, a été sanctionnée le 13 août. Nous allons exposer aussi brièvement que possible, d'après la presse brésilienne, l'historique de cette loi, pour mettre nos lecteurs en état de juger par eux-mêmes non-seulement de la valeur de cette mesure législative, mais aussi des

progrès qu'a faits sur cette question l'opinion publique au Brésil, progrès dont elle est une preuve frappante.

Quiconque s'occupe de la question de la traite des noirs sait que, le 7 novembre 1831, une loi a été promulguée à Rio-Janeiro pour la mise à exécution des clauses du traité de 1826.

En 1837 une autre loi a été proposée au sénat pour le même objet et, après y avoir été votée, a été renvoyée à la seconde chambre. La chambre des députés la prit en considération en 1848, et passa à la première lecture ; mais la seconde lecture en fut ajournée. On ne jugea pas à propos alors d'y donner suite, et avec grande raison, car plusieurs dispositions de cette loi, loin d'atteindre le négrier, lui étaient plutôt favorables.

A la session présente de la Chambre des députés, le gouvernement, profitant de la nombreuse majorité dont il dispose dans cette assemblée, a fait présenter la susdite loi de nouveau, avec l'intention d'en faire retrancher les articles défectueux et de modifier les autres. L'occasion était bien choisie et le résultat a rempli son attente.

Les articles éliminés équivalaient à un rappel de la loi de 1831, les derniers surtout qui protégeaient le négrier contre toute poursuite. Comparée au projet primitif, la loi nouvelle renferme des dispositions qui arment le gouvernement du Brésil d'un pouvoir plus efficace et mettent l'infraacteur dans une position telle que probablement les négriers renonceront à poursuivre leur criminelle industrie qui ne sera plus sans danger.

A l'expiration de la convention de 1817, il ne restait pas de loi qui imposât la peine de la confiscation des navires et de leurs cargaisons, ni qui déterminât dans quelles circonstances un bâtiment serait déclaré être équipé en vue de la traite.

L'acte de 1831 laissait le jugement de tous les cas aux cours ordinaires de justice, composées de personnes qui, par leur peu d'habitude des matières judiciaires et leur complète irresponsabilité, offraient peu ou point de garantie.

Cette loi ne contenait pas non plus de disposition qui assimilât la traite des esclaves à la piraterie, et la punit comme telle.

La loi actuelle présente sur tous ces points les dispositions les plus claires et les plus satisfaisantes.

On peut dire avec quelque raison, nous devons le confesser, que ce n'est là que la loi écrite, et que nous devons, avant d'en porter un jugement, en attendre la mise à exécution. Sans aucun doute ; mais n'avons-nous pas assez de faits pour nous

faire croire qu'elle sera loyalement appliquée, et que dorénavant le trafiquant de chair humaine sera traité comme il le mérite?

Nous ne sommes pas assez sceptiques, nous l'avouons, pour fermer nos yeux aux preuves que nous ont données récemment le gouvernement et le peuple brésilien, que ces mesures sont sérieuses, et non pas seulement un leurre pour pouvoir mieux atteindre le but auquel, à tort ou à raison, on leur reproche de tendre.

Toute question, de quelque nature qu'elle soit, a ses différentes phases, et quand nous avons à juger de son état présent, nous devons tenir compte des circonstances, non pas dans leur valeur absolue, mais dans leurs rapports avec l'état précédent. Pour décider, en conséquence, si la nation brésilienne est sincère dans son désir de faire exécuter les conventions qui l'engagent envers l'Angleterre, il faut regarder le passé et examiner quelles preuves de ce désir elle a déjà fournies, et si les nouvelles marques qu'elle en a données ont plus ou moins de valeur et méritent plus ou moins notre confiance.

Nous avons suivi la question de la traite avec tout l'intérêt et l'attention qu'elle mérite, et nous en sommes venus à cette conclusion, que jamais le gouvernement du Brésil n'avait fait autant pour la résoudre; que jamais en ce pays l'opinion ne s'était aussi clairement, aussi manifestement déclarée en concordance avec les desseins de l'Angleterre. Il ne pouvait en être autrement. L'idée du droit est essentielle à l'esprit humain, et tôt ou tard, elle prend toute sa force en dépit des circonstances qui la combattent. Elle acquiert une puissance nouvelle, quand elle est soutenue par l'orgueil et l'intérêt. Or, le Brésil a eu beaucoup à souffrir sous ces deux points de vue. Il ne faut donc pas s'étonner que, sous l'influence de pareils motifs, le gouvernement impérial ait enfin senti la nécessité d'agir avec énergie, surtout en considérant que le Brésil garde bien peu de chose des profits de la traite qui le met dans une position si difficile, et que les principaux auteurs de ses embarras, après avoir bravé les lois du pays, s'en éloignent et retournent dans le leur pour jouir en paix d'une fortune amassée par d'aussi honteux moyens.

L'adoption de la loi nouvelle a été accompagnée, tant dans la chambre élective que dans la presse, des déclarations les plus honorables; des bâtiments de guerre brésiliens ont été envoyés en croisière, munis des ordres les plus formels contre la traite et tous ceux qui s'y livrent.

Nous avons vu avec regret que la conduite de nos croiseurs sur la côte du Brésil n'a pas été de nature à encourager le mouvement de l'opinion publique. Si nous n'avons été réduits à l'emploi de ces mesures coercitives qu'en considération des efforts trop faibles du gouvernement brésilien pour la prohibition de la traite, certainement, quand la politique du Brésil change, nous devons, de notre côté, modifier nos dispositions. Nous espérons qu'il en sera ainsi bientôt : avec un peu plus d'énergie d'un côté et moins de violence de l'autre, toutes les difficultés seront écartées, et une conclusion favorable terminera cette importante question.

Lettre d'un missionnaire protestant sur l'état de la traite à la côte de Benin, en 1849. — Nous empruntons au *Times* les détails qui suivent, sur la situation de la traite et les progrès des missionnaires protestants dans le royaume d'Egba, dont la capitale Abbeokuta, située à 56 milles environ dans l'intérieur, sur la côte de Benin, possède, dit-on, une population de 50,000 âmes. L'auteur de la lettre d'où sont tirés ces renseignements, est le révérend Townsend, membre de l'église anglicane, et envoyé en Afrique par la Société des missions protestantes. Il est un des témoins qu'a entendus, en 1849, le comité de la chambre des lords, chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'abolition définitive de la traite.

Abbeokuta, 27 juin 1850.

Vous apprendrez avec satisfaction que le trafic des esclaves est en grande détresse, et même je suis convaincu que c'est à Lagos un commerce à perte. Plusieurs fois depuis peu, on a dû, faute d'acheteurs, ramener des esclaves du marché. Lagos, en effet, est plein d'esclaves, et les trafiquants ne peuvent les embarquer par suite de la stricte surveillance dont ils sont l'objet. On a saisi récemment trois navires viols, et cette capture semble avoir porté une rude atteinte à la traite. J'ai pris des informations pour apprécier la réalité de la dépréciation de ce trafic, tout le monde m'en a parlé comme d'un fait bien connu ; je n'ai pas trouvé un seul témoignage contradictoire. J'ai vu aujourd'hui un homme qui venait d'envoyer quelques esclaves à Lagos pour les vendre. « Je lui ai demandé quel était, sur le marché, le prix des meilleurs esclaves. — 50 livres. — Quel était-il l'année passée? — 60 livres. — Et l'année d'avant? — 80 livres. — Quelle est la cause de cette dépréciation? —

Les Anglais ferment le chemin de la mer. » On m'a dit qu'un grand nombre de marchands d'esclaves avaient quitté Lagos, que ceux qui y étaient restés n'étaient que de misérables aventuriers, dont beaucoup sont débiteurs de fortes sommes aux indigènes. Le massacre de 2,000 esclaves dont on parle en Angleterre, est chose inconnue ici. Je me suis informé auprès d'un noir, qui vient souvent à Lagos en qualité de messenger des chefs indigènes, s'il pensait que ce pût être vrai. L'absurdité d'une pareille idée le fit rire. Pouvait-on, dit-il, les supposer assez insensés pour détruire une valeur aussi grande, qu'il était toujours facile de revendre à l'intérieur, à défaut d'occasions pour l'exportation. Ce même individu me dit qu'il avait été chargé à Lagos de messages pour son maître (ce maître est mort aujourd'hui), où on l'invitait à employer des moyens propres à nous faire abandonner le pays. On croit aussi, avec assez de vraisemblance, que la persécution dirigée contre nos prosélytes était en partie due à l'influence des chefs de Lagos, sur le chef des négriers de ce pays, qui y a pris la part la plus active. Ce même chef montre maintenant une grande animosité contre nous, et la laisse éclater de temps en temps. Il a commis l'autre jour une grave injure à l'égard de deux de nos agents indigènes. L'un d'eux est Thomas King¹, que vous connaissez. Il les a frappés dans les rues sans la moindre provocation de leur part : je suis heureux de vous annoncer qu'ils n'ont pas riposté. La cause de cette irritation, c'est la dépréciation des esclaves. La manifestation de pareils sentiments à notre égard, est la meilleure preuve indirecte de cette dépréciation. Le commerce avec les Anglais gagne évidemment du terrain. Les marchandises anglaises qui se vendent à Badagry, sont jugées par les noirs de qualité supérieure à celles qu'ils achètent à Lagos. C'est si bien là le sentiment général aujourd'hui, qu'à cause de cela même ce sont les marchandises des gens d'Abbeokuta qui règlent le marché sur les places de l'intérieur en communication avec ce pays. Tous ces faits tendent à un grand et unique résultat : la suppression de la traite des esclaves et l'établissement du commerce licite. Nous pouvons

¹ C'est ce même Thomas King qui fut chargé, lorsque l'expédition du Niger dut regagner la mer, à cause de la maladie de tous les officiers, du commandement de la patache *Amelia* pour la protection de la ferme-modèle. Sa conduite, pendant les huit mois qu'il commanda ce bâtiment, lui mérita la plus complète approbation.

espérer que ce résultat si désirable est près de s'accomplir; je suis convaincu que, si l'Angleterre persévère dans ses efforts, ils seront couronnés d'un plein succès. Il y a eu auparavant un compromis passé entre les gens de Lagos et les Gebus, pour ne plus vendre de poudre à tirer aux Egbas (gens d'Abbeokuta). Mais le marché de Badagry est aujourd'hui d'une telle importance, que les gens de Lagos sont maintenant obligés, pour y acheter et maintenir leur propre commerce, de vendre aux Egbas. Domingo, à Porto-Novo, achète de l'huile de palme en grande quantité, sans renoncer au trafic des esclaves, quand il a quelque occasion de les embarquer; mais ses achats d'huile sont une preuve de la décadence de la traite des noirs: ce sont là des choses nouvelles parmi les traitants. On lui apporte également de l'ivoire, dont il donne un meilleur prix que les traitants de Badagry. On nous représente, toutefois, les négriers de Lagos comme si obstinément déterminés à défendre ce dernier poste à outrance, qu'ils se cotisent pour acheter des esclaves, quand il n'y a pas chance d'embarquement, afin de maintenir leurs relations commerciales avec l'intérieur. Telle est, aujourd'hui, la situation du marché: des esclaves sont exposés en vente, sans que nul en demande le prix. D'autres disent que beaucoup d'esclaves meurent faute de soins et de nourriture: si la moitié de ce qu'on dit est vrai, cela montre à quel point la traite des esclaves est dépréciée, et combien il est probable que de la suite dans nos efforts en amènerait la suppression définitive. Réunissons, en effet, deux ou trois des faits observés.

1^o Beaucoup d'esclaves sont retirés du marché, où ils n'ont pas trouvé d'acheteurs:

2^o La valeur des esclaves est descendue de 80 à 50 livres (je crois, d'après d'autres informations, que les prix de 70 et 40 livres seraient plus près de la vérité);

3^o Les principaux trafiquants de cette place nourrissent contre nous les sentiments de la plus vive animosité par suite de la dépréciation des esclaves; ce sont des faits de notoriété publique, incontestable et non pas des oui-dire; on dit encore que les trafiquants d'esclaves quittent Lagos; que ceux qui y restent sont des hommes sans ressources, débiteurs des marchands indigènes, qui, de leur côté, doivent aussi aux trafiquants de l'intérieur. Cette situation vient de ce que les Anglais interceptent le passage. Tous ces bruits certains confirment ce que nous savons sur ce point; or, à mon avis, tous ces faits réunis nous

présentent les choses sous l'aspect le plus satisfaisant, et montrent clairement que, si nous persévérons dans nos efforts, ils seront couronnés d'un succès complet.

J'ai été récemment visiter les fermes de quelques-uns de nos prosélytes. Plus je me mets au courant des procédés de culture des noirs, moins je suis disposé à les mépriser. Les Anglais plus particulièrement savants ne regardent qu'avec des sentiments qui approchent du dédain, ce qui se fait en dehors des règles qu'ils ont établies : ils oublient que la science n'a de valeur par elle-même qu'autant qu'elle contribue au bien-être du genre humain. La science agronomique peut être d'une valeur inestimable en Angleterre, où le nombre des habitants rend désirable d'obtenir la plus grande somme de produits possible sur une quantité donnée de terre ; mais ici on n'a pas même besoin des neuf dixièmes de la surface entière du sol pour fournir aux besoins des habitants. Le seul résultat qu'il y aurait à demander à la science de la culture, serait le rendement de cinq centièmes, seul nécessaire, au lieu de dix centièmes.

On peut mettre en question, à mon avis, si tout perfectionnement qui diminuerait le travail ou la quantité de terres à mettre en culture, contribuerait réellement au bien-être du pays ; ce qu'il nous faut, c'est un marché pour ces produits. Les Anglais raisonnent mal sur ce point ; ils disent : il n'y a pas de produit, donc il n'y a pas de marché ; il n'y a point de vendeurs, donc il n'y a point d'acheteurs. Ceci serait vrai, si le peuple de cette contrée montrait peu d'inclination au travail, tandis que le petit nombre de denrées mises en vente prouveraient qu'il y a déjà un marché existant. C'est ce qui est contraire aux faits, et on peut le reconnaître en examinant quels sont les marchés ouverts aux produits indigènes. Il faut dire qu'il n'y a point de produits, parce qu'il n'y a pas de marché ; pas de vendeurs, parce qu'il n'y a point d'acheteurs.

Ce qui manque, c'est la demande pour le produit des fermes de ce pays. Si leur produit actuel n'a point d'acheteurs, il faut leur enseigner à obtenir des produits qui se vendent ; c'est quand les travailleurs sont trop peu nombreux pour répondre à la demande, qu'on peut enseigner avec avantage les moyens d'économiser le travail ; si la terre ne peut plus produire assez avec le système existant de culture, on peut alors apprendre à l'économiser en la travaillant d'après les principes de la science.

Vous apprendrez avec plaisir que l'œuvre immédiate de notre mission prospère, malgré la dernière persécution : en fait, cette persécution a prouvé que notre œuvre est bien l'œuvre de Dieu. Le plus grand nombre de nos convertis sont demeurés fermes ; ceux qui ont eu peur et qui se sont éloignés dans ce temps, sont revenus. Le petit nombre de ceux que les païens ont entraînés de nouveau à l'idolâtrie, n'ont pas pour cela perdu la conviction qu'ils s'étaient formée sur le christianisme ; mais ils ont cédé à une force dont nous ignorons la puissance, pour ne pas l'avoir éprouvée : c'est la crainte et non la conviction qui les a fait céder. On a entraîné un vieillard de ma congrégation qui suivait mes instructions particulières avant que je me rendisse en Angleterre : ceci s'est passé pendant mon absence. On lui a imposé la grande prêtrise de sa ville ; un refus lui aurait probablement coûté la perte de tous ses biens, la peur lui a fait accepter cet honneur, et ils ont un prêtre qui ne voit que des impostures dans toutes leurs pratiques idolâtres : il dit aujourd'hui que c'est tout mensonge et rien que mensonge.

J'ai compassion de tous ceux qui, par crainte, ou peut-être aussi faute d'une perception claire de la nature et des attributs de Dieu et de la religion chrétienne, sont retombés dans l'idolâtrie : s'ils étaient retournés par amour au paganisme, ce serait bien autre chose. Dieu a été avec nous, il nous a soutenus ; il a favorisé et nous-mêmes et sa parole aux yeux de ce peuple : nos écoles d'adultes et nos services réguliers sont assidûment fréquentés.

